

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DRH 63-1 Modification de la délibération fixant la liste des emplois de la commune de Paris donnant lieu à un logement de fonction - logés par nécessité absolue de service.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 21 la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200-179-1 du 28 juin 2002 énonçant le règlement départemental d'attribution des logements locatifs, notamment son article 11 ;

Vu les délibérations 2005 DRH 8-1 et 2 modifiées, fixant la liste des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service et utilité de service ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'actualiser la liste des emplois de la Commune de Paris logés par nécessité absolue de service et par utilité de service ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : L'article premier de la délibération DRH 2005 8-1 modifiée, fixant la liste des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service est modifié comme suit :

Article 2 : Sont retirés du tableau des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service, les emplois suivants :

Direction des espaces verts et de l'environnement

Contraintes	Fonction/Specialité	Corps ou Emploi
Ouverture, fermeture et surveillance du site	Concierge du Centre horticole de Rungis	Agent d'accueil et de surveillance; Agent de logistique générale
Ouverture, fermeture et surveillance du site	Gardiennage du Parc de Belleville	Agent d'accueil et de surveillance; Agent de logistique générale
Ouverture et fermeture des établissements sous alarme, présence permanente requise	Gardien, Auteuil	Agent d'accueil et de surveillance; Agent de logistique générale

Article 3 : Sont ajoutés au tableau des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service, les emplois suivants :

Direction des espaces verts et de l'environnement

Contraintes	Fonction/Spécialité	Corps ou Emploi
Surveillance en dehors des heures de service. 1ère intervention en cas de problème technique sur les installations. Entretien des plantations Accueil des livraisons.	Responsable du site Centre horticole de Rungis	Personnel de maîtrise

Direction des affaires scolaires

Contraintes	Fonction/Spécialité	Corps ou Emploi
Disponibilité en dehors des heures normales de service.	Gardien(ne) des 3 écoles d'art parisiennes : Duperré, Boule et Estienne	Agent technique des écoles

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012. La Direction des ressources humaines et la Direction concernée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, des arrêtés d'attribution des logements et de la mise en œuvre des mesures individuelles qui en découlent.